

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1091787

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard MEUSNIER DE QUERLON, à Nantes

Arrêté

ESOS La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée boulevard Meusnier de Querlon, à l'intersection avec la place Anatole France (depuis le 23 octobre 1998).

Article 2. Stationnement : - le boulevard Meusnier De Querlon est soumis au régime du stationnement payant.

- un emplacement de stationnement réservé aux ambulances, taxis et VSL, est créé boulevard Meusnier De Querlon devant le numéro 4 (depuis le 20 août 2014).

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Meusnier De Querlon devant le numéro 8.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Meusnier De Querlon devant le numéro 70 bis.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Meusnier De Querlon devant le numéro 78.

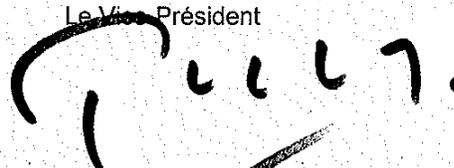
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Meusnier De Querion devant le numéro 79 T.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P10-109-1787 du 1er juillet 2008 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO